

Édito

Un printemps offensif !

Diminution de la rémunération pendant le congé maladie, retraites, attractivité de nos métiers, Choc des savoirs, EVARS...ce début de printemps annonce de nombreux combats à mener. Depuis la fin de la séquence budgétaire, le gouvernement donne l'impression de temporiser, mais en réalité, dans l'Éducation nationale et dans la Fonction Publique, les raisons de se mobiliser sont encore nombreuses!

La force de la grève du 5 décembre a obligé le gouvernement à revenir sur certaines mesures, en particulier sur les trois jours de carence et sur la suppression de 4000 emplois à la rentrée prochaine. Mais la volonté d'attaquer frontalement et brutalement la Fonction Publique demeure. Gel du point d'indice, suppression de la GIPA, conditions de travail dégradées, 90% de la rémunération lors d'un congé de maladie ordinaire : autant de mesures pénalisantes et stigmatisantes pour les agent-es de la Fonction Publique. En un mot, pour ce gouvernement, les personnels sont coupables d'être malades !

En ce qui concerne la réouverture du chantier retraites, le rapport de la Cour des Comptes a confirmé notre analyse : il n'y a pas de déficit caché, le système des retraites n'est pas en danger, les retraites de la Fonction Publique de l'État sont à l'équilibre. Les fonctionnaires n'ont ni à être les boucs émissaires, ni à payer les conséquences de choix politiques désastreux, qui ont conduit à la situation actuelle. Assurer le financement de notre système de retraites est possible : c'est juste une question de choix dans le partage des richesses. La FSU exige que des réponses ambitieuses et immédiates soient prises pour revenir sur les effets délétères de la réforme de 2023 et des précédentes.

Notre métier subit une crise d'attractivité sans précédent, la désaffection des concours s'accélère : 2848 candidat-es en moins. Il est déjà certain que la session 2025 ne permettra pas de pourvoir tous les postes ouverts aux concours. Des élèves n'ont pas de professeurs, mais ils ont des uniformes et le SNU... C'est ainsi qu'Emmanuel Macron fait de l'éducation nationale une priorité ! Dans l'immédiat, le SNES-FSU demande la publication d'un plan pluriannuel de recrutement, comme prescrit par le code de l'éducation.

Pour toutes ces raisons, il est urgent de réouvrir le dossier de la revalorisation de nos salaires et de nos carrières qui seule permettra de remettre les métiers du service public au cœur des préoccupations actuelles et à venir du pays.

Fabienne Langoureau, secrétaire générale du SNES-FSU de Nice

NICE C-DIS

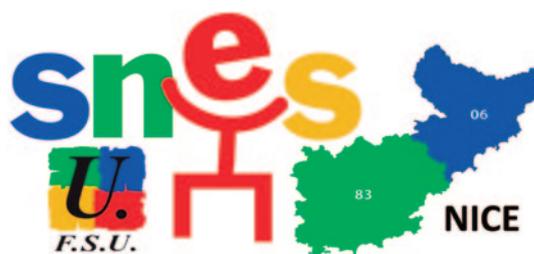
P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

SPÉCIAL MUTATIONS INTRA 2025

SAISIE DES VOEUX
sur SIAM (via I-Prof)

Du 28 mars à 12h au 9 avril à 12h



NICE SNES n° 278 mars 2025

SOMMAIRE

Nice, le 6 mars 2025
P. 2 à 8 Mutations intra 2025

CANDIDATS OBLIGATOIRES : ANTICIPEZ L'EXTENSION !

Vous serez affecté(e) «en extension» si aucun de vos vœux ne peut être satisfait.

QUATRE VŒUX «AUTOMATIQUES»

Si tel est le cas, la machine rajoutera 4 vœux «automatiques» :

- 1 - tout poste dans le département correspondant au 1^{er} vœu ;
- 2 - toute ZR de ce département ;
- 3 - tout poste dans l'académie (en fait dans l'autre département) ;
- 4 - toute ZR dans l'académie (en fait dans l'autre département).

DES RISQUES CONSIDÉRABLES

Mais attention !

Le barème retenu pour ces vœux «automatiques» sera le barème le plus faible parmi les vœux formulés ; ainsi, un collègue qui aurait 14 pts de barème fixe, un rapprochement de conjoint, et qui aurait formulé un vœu ETB dans sa liste, n'aurait que 14 pts sur ses vœux automatiques «d'extension» : il risquerait donc le pire scénario s'il devait être affecté en extension.

POUR CERTAINS, UNE POSSIBILITÉ DE LIMITER LES RISQUES

Pour éviter cet écueil, il est vivement recommandé aux collègues bénéficiant de bonifications familiales, de réintégration ou autres, de «court-circuiter» l'extension en formulant eux-mêmes, en fin de liste, les vœux «tout poste» et «toute ZR» ; ainsi, dans le cas de figure envisagé ci-dessus, notre collègue bénéficierait de ses bonifications familiales sur ses vœux larges correspondant à l'extension, et pourrait envisager une meilleure affectation.

MUTATIONS INTRA 2025

AUTANT DE CANDIDATS, AUTANT DE STRATÉGIES

La stratégie de formulation des vœux sera très différente selon qu'on est candidat obligatoire (stagiaire, entrant, en réintégration, victime de mesure de carte scolaire) ou candidat volontaire.

LES VŒUX, C'EST CE QU'ON VEUT !

- On a droit à formuler 20 vœux maximum ;
- Il ne faut pas se contenter de demander les postes vacants car TOUS les postes sont susceptibles d'être vacants ;
- La liste des postes vacants sera publiée sur notre site pour information.

TYPES DE VŒUX VŒUX « POSTES FIXES »

DEMANDER UN POSTE DANS UN LYCÉE, UN COLLÈGE, UN CIO...

- Vous souhaitez un poste fixe dans un établissement précis : **vœu ETB**.
- Vous souhaitez spécifier un type d'établissement dans une commune, un groupement de communes, un département et même dans toute l'académie :
- Vous souhaitez un collège dans une commune : **vœu COM (CLG)**.
- Vous souhaitez un lycée dans un département : **vœu DPT (LYC)**.
- Vous souhaitez être affecté dans n'importe quel type de poste dans une commune : **vœu COM (Tout poste)**.
- Vous souhaitez une SEGPA (vœu COM ; SES) pour les PLP exclusivement.

DEMANDER UN POSTE DANS UN GROUPEMENT ORDONNÉ DE COMMUNES (GEO)

Un groupement ordonné de communes est un ensemble géographique rassemblant plusieurs communes dans un ordre bien déterminé. Quand on formule un vœu GEO, cela revient à demander plusieurs communes en un seul vœu, dans cet ordre précis : ainsi, formuler le vœu GEO Gassin revient à demander successivement Gassin, Cogolin, Saint-Tropez, Sainte-Maxime.

Comme précisé ci-dessus, il est possible de spécifier le type d'établissement souhaité en formulant un vœu collègue dans un GEO : **vœu GEO (CLG)**, un lycée dans un GEO : **vœu GEO (LYC)** ou une SEGPA dans un GEO : **vœu GEO (SES)** pour les PLP exclusivement.

VŒUX « ZONE DE REMPLACEMENT »

Il est également possible de formuler des vœux « zones de remplacement » qui conduisent aux fonctions de TZR. Ils peuvent être formulés à diverses échelles :

- **Vœu ZRE** : une ZR précise ;
- **Vœu ZRD** : toute ZR d'un département ;
- **Vœu ZRA** : toute ZR de l'académie (cf p. 6).

LES STRATÉGIES

LES VŒUX DOIVENT ÊTRE FORMULÉS DU PLUS PRÉCIS AU PLUS LARGE

- **Pour le participant obligatoire** : ce que l'on souhaite, puis ce que l'on souhaite un peu moins, puis ce que l'on prendrait à la rigueur, puis ce qu'on considère comme un moindre mal, etc. On devra tenir compte de l'extension. Cf. ci-contre.
- **Pour le participant volontaire** : à la différence des candidats obligatoires, il s'en tiendra strictement à ce qu'il souhaite (un vœu ETB, ou une commune, par exemple), puisqu'il reste titulaire de son poste ou de sa zone s'il n'obtient pas satisfaction !

Il y a donc autant de stratégies que de participants, c'est pourquoi les élu.e.s SNES-FSU se tiennent à votre disposition pour vous guider dans vos choix et vous permettre de bénéficier de leur expérience et de leur proximité. Adressez-vous à eux et à elles.

Groupes de communes : GEO

Nice et communes Est : Nice, La Trinité, Beaulieu/Mer, Drap, Tourrette-Levens, Beausoleil, Contes, l'Escarène, Menton (Code 006951).

Nice et communes Ouest : Nice, Saint-Laurent du Var, Cagnes/Mer, Villeneuve Loubet, la Colle/Loup, Carros, Vence, St-Jeannet, St-Martin du Var (Code 006952).

Antibes et environs : Antibes, Vallauris, Biot, Villeneuve-Loubet, Valbonne (Code 006953).

Cannes et environs : Cannes, Le Cannet, Mougins, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Pégomas (Code 006954).

Grasse et environs : Grasse, Peymeinade, Le Rouret, Pégomas, St Vallier de Thiey, Roquefort les Pins (Code 006955).

Fréjus St Raphaël : Fréjus, St Raphaël, Puget/Argens, Roquebrune/Argens, Le Muy, Montauroux, Fayence (Code 083951).

Gassin et environs : Gassin, Cogolin, St-Tropez, Ste-Maxime (Code 083952).

Draguignan et environs : Draguignan, Figanières, Les Arcs, Lorgues, Le Muy, Vidauban, Le Luc, Fayence, Montauroux (Code 083953).

Brignoles et environs : Brignoles, Garéoult, Besse sur Issole, Rocbaron, Carcès, St Maximin, Le Luc, Saint-Zacharie (Code 083954).

Hyères et environs : Hyères, La Crau, La Londe les Maures, Carqueiranne, La Farlède, Solliès Pont, Cuers, Bormes les Mimosas (Code 083955).

Toulon et communes Est : Toulon, La Valette du Var, La Garde, La Farlède, La Crau, Solliès Pont, Cuers (Code 083956).

Toulon et communes Ouest : Toulon, Ollioules, Sanary/Mer, Bandol, Le Beausset, Le Castellet, St Cyr/Mer (Code 083957).

Toulon et communes Sud : Toulon, La Seyne/Mer, Six Fours les Plages, Saint-Mandrier/Mer (Code 083958).

NB : certaines communes n'appartiennent à aucun GEO.

MUTATIONS INTRA 2025

BONIFICATIONS FAMILIALES : DES RÉGLES PRÉCISES.

SITUATIONS PRISES EN COMPTE

Les bonifications au titre du rapprochement (RC) de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe (APC) visent à permettre au bénéficiaire de se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint/ex-conjoint, (ou de sa résidence familiale, à condition que celle-ci soit jugée compatible avec la résidence professionnelle du conjoint/ex-conjoint).

RC ou APC

Donnent éventuellement lieu à bonification : les conjoints actifs et les enfants à charge âgés de moins de 18 ans au **31 août 2025**.

Pour bénéficier de ces bonifications, il faut :

- 1/ Justifier de l'activité du conjoint/ex-conjoint (année en cours) ;
- 2/ Attester de sa qualité de conjoint (mariage ou PACS avant le **31 août 2024**, enfant en commun) ou de l'autorité parentale conjointe (APC) ;
- 3/ Joindre une copie du livret de famille pour justifier des enfants à charge.

ATTENTION !

Pour les collègues **pacés**, fournir :

- un extrait récent de l'acte de naissance faisant apparaître le PACS.

- **Nouveauté 2025**: Avis d'imposition commune 2024

En cas de problème, nous contacter

LES ANNÉES DE SÉPARATION

Sont considérés comme séparés deux conjoints reconnus qui exercent leur activité professionnelle **dans deux départements distincts**.

Les situations de congé parental et de disponibilité pour suivre son conjoint ouvrent droit à séparation. Cf. tableau « barèmes » p.5.

LA SITUATION DE PARENT ISOLÉ

La bonification de parent isolé qui permettait de prendre en compte la situation d'un parent élevant seul un/des enfants(s) a honteusement été supprimée par le ministre. Depuis, le SNES-FSU se bat pour rétablir une bonification, y compris au niveau académique.

Cette année, l'administration a enfin accepté de la prendre en compte... mais a plafonné le niveau de bonification à **6,9** points quel que soit le nombre d'enfants !

Quelle belle prise en compte de la situation familiale des personnels !

Si vous êtes dans cette situation, contactez-nous absolument.

Formulation des vœux pour bénéficiaire de bonifications familiales (rapprochement de conjoint autorité parentale conjointe)

ATTENTION, SEULS LES VŒUX LARGES SONT BONIFIÉS !

Quelle que soit la bonification familiale à laquelle vous avez droit, seuls sont bonifiés les vœux suivants :

- Tout poste COM, GEO, DPT, ACA (attention : sans restriction de type d'établissement. Préciser « collège », « lycée », etc., c'est se priver des bonifications familiales sur ces vœux-là).

Par exemple, vous souhaitez être affecté sur la commune de Nice, de préférence en collège : **SEUL** le vœu « commune tout poste » vous permettra de bénéficier des bonifications familiales. Cela ne vous interdit pas de formuler **AVANT** un vœu « Tout collège à Nice » (vœu, sur lequel vous aurez un barème non bonifié).

NB : S'il n'existe qu'un établissement dans la commune, **TOUJOURS** formuler le vœu « tout poste sur la commune ».

- Sont également bonifiables les vœux ZRE (zone remplacement précise), ZRD (zone remplacement département) et ZRA (zone remplacement de l'académie).

Seule obligation : formuler le premier vœu «large» (COM, GEO, ZR, etc...) dans le département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

Ce premier vœu large n'est pas forcément le vœu 1.

Exemple :

v. 1 Lycée St Exupéry St Raphaël ;

v. 2 COM St Raphaël.

LA MUTATION SIMULTANÉE

QUI ? La possibilité de mutation simultanée concerne deux conjoints (titulaire ou stagiaire).

Quel intérêt ? Deux agents en mutation simultanée sont assurés d'être affectés dans le même département (mais pas forcément au plus proche). Sans concertation ni justification, l'administration avait décidé **de ne plus bonifier ce type de demande**. Nous en demandons le rétablissement, et nous avons obtenu gain de cause cette année.

Bonification: 80 points sur vœux Dep et ZRD

Comment formuler ses vœux ? Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. En cas d'impossibilité (PLP et agrégé ou Philosophie et Technologie), il sera tenu compte de la cohérence des vœux.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les collègues ayant participé au mouvement inter-académique, **aucune pièce justificative n'est à joindre à l'accusé de réception**,

sauf évolution des situations individuelles ou dépôt de dossier «situation de handicap» ou «situation sociale».

Pour les personnels de l'académie, rassemblez rapidement, les pièces justificatives pour pouvoir les fournir dans les délais.

En cas de doute, n'hésitez pas, bien sûr, à en référer à vos élu.e.s SNES-FSU.

BONIFICATION «STAGIAIRES»

Bonifications non cumulables

1 - Aucune expérience dans l'Éducation nationale.

Si vous avez décidé d'utiliser cette bonification (+10 pts), elle portera sur votre 1^{er} vœu large (COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA). Si (comme toute bonification) elle est bienvenue, elle implique en contrepartie des choix stratégiques. En effet, il importe de formuler un 1^{er} vœu large « réaliste » selon la discipline et les priorités géographiques.

2 - Ex-contractuels et ex-EAP

Si vous avez bénéficié d'une bonification de 150 à 180 points au mouvement inter, cette bonification est valable à l'intra sur les vœux tout poste DPT et ACA, toute ZRD et ACA.

3 - Ex-titulaires de la Fonction publique

1000 points de bonification sur le département (ou la ZR) de l'ancien poste.

Le SNES-FSU réclame une véritable réflexion sur les mesures concrètes pour les néo-titulaires, déjà suffisamment malmenés par leur année de « stage » : service allégé l'année du stage et les premières années d'exercice, formation plus adaptée à leurs besoins, droits sociaux nouveaux, réelle attractivité des établissements, revalorisation des premiers échelons.

RÉINTEGRATIONS

APRÈS CLD, SORTIE DE POSTE ADAPTÉ OU CONGÉ PARENTAL AYANT ENTRAÎNÉ LA PERTE D'UN POSTE

Les personnels réintégrant après congé de longue durée ou congé parental ayant entraîné la perte de leur poste bénéficient d'une bonification de 1100 points sur le vœu correspondant à leur ancien établissement, sur le vœu « commune » ainsi que sur le vœu « département » de l'ancienne affectation (respectivement vœux « ZRE » et « ZRD » pour les agents précédemment TZR).

NB : Pour les personnels de retour de CLD ou de poste adapté, il n'est plus obligatoire de formuler le vœu correspondant à leur ancien établissement.

ATTENTION :

grâce à vos élus SNES-FSU, les collègues en réintégration après CLD, poste adapté ou congé parental conservent leur bonification de 1100 points pour **une durée de 3 ans !**

APRÈS DÉTACHEMENT, AFFECTATION EN COMMUNAUTÉ D'OUTRE MER, MISE À DISPOSITION

Les personnels précédemment gérés par l'académie et demandant leur réintégration bénéficient d'une bonification de 1100 points pour les vœux DPT et ACA correspondant à leur ancienne affectation : « tout poste département », « tout poste académie » pour les agents précédemment affectés en établissement, « ZRD », « ZRA » pour les agents précédemment TZR.

MUTATIONS INTRA 2025

BONIFICATIONS POUR SITUATIONS PARTICULIÈRES

HANDICAP, SITUATIONS MÉDICALES, SOCIALES

Certaines situations peuvent ouvrir droit à une bonification de 1100 points à condition de formuler un vœu large (GEO tout poste).

Il s'agit des situations de handicap, avec reconnaissance de ce handicap (RQTH), d'une situation médicale grave, et notamment toutes les maladies ouvrant droit à CLM-CLD qui rentrent dans le champ du handicap, mais également des situations sociales graves. Attention : certaines situations peuvent relever **d'un dossier médical ET d'un dossier social** ; n'hésitez pas, le cas échéant, à adresser deux dossiers aux services concernés.

N'hésitez pas, dans tous les cas, à prendre l'attache de vos élu.e.s SNES-FSU.

SITUATIONS ÉVENTUELLEMENT PRISES EN COMPTE

Il s'agit des situations :

- des agents eux-mêmes bénéficiant de la reconnaissance de travailleurs handicapés (RQTH). Attention : cette reconnaissance ne peut plus être remplacée par la preuve du dépôt d'une demande de reconnaissance auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- de leur conjoint s'ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- de leur(s) enfant(s) handicapé(s) ou malade(s).

Les détenteurs d'une RQTH en cours de validité bénéficient d'une bonification de 100 points sur les vœux « tout poste département » et « tout poste académie ».

PROCÉDURE

Un dossier médical (pièces récentes : année scolaire en cours) doit être envoyé au médecin conseiller technique de la rectrice sous pli confidentiel (voie postale) **au plus tard le 18 avril 2025**.

Important : remplir l'annexe rectorale.

Demandez à rencontrer le médecin conseiller technique de la rectrice.

SITUATIONS SOCIALES GRAVES

Un dossier doit être constitué et envoyé **au plus tard le 18 avril 2025** auprès des services sociaux du rectorat. Prenez contact avec eux : social-personnels@ac-nice.fr

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Les collègues en mesure de carte scolaire doivent obligatoirement participer au mouvement intra.

MODALITÉS DE RÉAFFECTATION

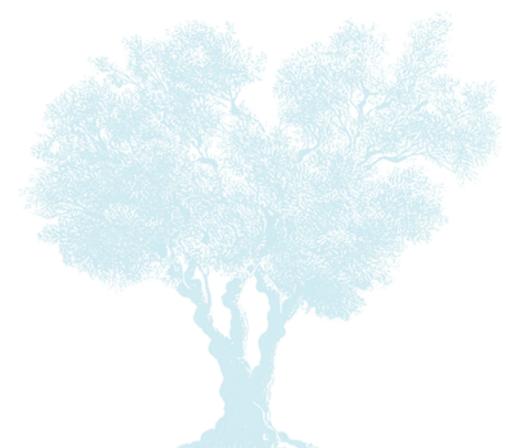
Tout agent dont le poste est fermé bénéficie d'une priorité légale de réaffectation, qui se traduit par une bonification de 1500 pts.

Pour bénéficier de cette bonification, il doit exprimer les 3 vœux : établissement d'origine ; commune de cet établissement (l'affectation se faisant prioritairement sur un poste de même nature) ; département correspondant (l'affectation se faisant prioritairement sur les communes du département les plus proches de l'ancienne commune).

NB1 : Le collègue en MCS peut émettre d'autres vœux, y compris en premier rang. Ces vœux supplémentaires ne seront pas bonifiés de 1500 points. Ce n'est qu'en cas d'affectation sur l'un des 3 vœux obligatoires qu'il conserve son ancienneté.

Il garde une bonification de 1500 points sur le vœu ETB et COM du poste perdu tant qu'il n'a pas retrouvé celui-ci ou obtenu une mutation inter-académique.

NB2 : Seuls les agrégés affectés en lycée et touchés par une MCS peuvent demander à être réaffectés exclusivement en lycée sans perdre le bénéfice des bonifications correspondantes.



MUTATIONS INTRA 2025

PHASE INTRA-ACADÉMIQUE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Du vendredi 28 mars, 12h au mercredi 9 avril, 12h : <i>Saisie des vœux sur SLAM via I-Prof pour tous les participants volontaires et obligatoires au mouvement intra académique et/ ou «postes spécifiques».</i>	Du jeudi 10 avril, 14h au jeudi 17 avril, 12h : Téléchargement sur SIAM du formulaire de confirmation. Jeudi 18 avril : <i>Date limite de réception des dossiers de handicap ou de situations sociales graves.</i> Vendredi 25 avril, minuit : <i>Date limite de dépôt des formulaires de confirmation (AR) accompagnés des pièces justificatives nécessaires sur la plateforme COLIBRIS.</i>	Du mercredi 7 mai, 14h au mercredi 21 mai, 14h : <i>Consultation des vœux et barèmes sur SLAM via I-Prof</i> Jusqu'au mercredi 21 mai : <i>demandes éventuelles de corrections de barème et date limite de remise de pièces justificatives.</i> Du vendredi 23 mai, au lundi 26 mai : <i>Consultation des vœux et barèmes définitifs sur SLAM via I-Prof</i>	A partir du vendredi 20 juin : <i>Transmission via I-Prof des décisions définitives d'affectation.</i>

QUE FAIRE SI ON CONTESTE ?

- Son barème :

Du 7 au 21 mai, les demandeurs pourront consulter sur I-Prof leur barème tel que calculé par l'administration, et vérifier que tous les éléments ouvrant droit à bonification ont été pris en compte.

Plus aucun groupe de travail n'étant réuni pour vérifier les vœux et les barèmes, les élu.e.s du SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU aideront les collègues dans leurs démarches et leurs demandes de correction dans cette étape décisive.

En cas de désaccord avec le barème retenu, les intéressés pourront faire une demande par écrit (par mél de préférence) et remettre, le cas échéant, de nouvelles pièces justificatives.

Contactez-nous et n'oubliez pas de faire une copie au SNES-FSU, ou au SNEP-FSU, ou au SNUEP-FSU.

Ces pièces devront être parvenues à la DPE **au plus tard le 21 mai 2025.**

- Son affectation :

Les résultats du mouvement intra-académique seront communiqués individuellement aux demandeurs par le Rectorat.

Là encore, aucune commission n'aura été réunie pour vérifier le projet et corriger les erreurs. Celles et ceux qui n'auront pas obtenu satisfaction pourront déposer un recours administratif, prévu par la loi.

Attention ! Si vous obtenez un vœu formulé, l'administration considérera que vous êtes « satisfait » !

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU, le SNUEP-FSU leurs élu.e.s et leurs militant.e.s, conseilleront et accompagneront systématiquement les requérant.e.s dans cette démarche de recours, complexe et au résultat incertain. À chaque étape du mouvement, personne ne doit rester seul face à la machine de l'administration et à ses décisions opaques : faites appel aux syndicats de la FSU !

MUTATIONS INTRA 2025

UN ENGAGEMENT TOTAL POUR VOUS ACCOMPAGNER ET VOUS CONSEILLER DANS VOTRE PARTICIPATION AU MOUVEMENT INTRA

LA FICHE SYNDICALE : INDISPENSABLE !

Pour vous conseiller au mieux, il est fondamental de nous fournir des renseignements précis sur votre situation individuelle. La règle est simple : il faut transmettre au syndicat une copie de tout document envoyé à l'administration.

Pour cela, dans [votre espace adhérent](#) du [site national du SNES-FSU](#), vous pourrez compléter [une fiche de suivi](#) pour cette phase du mouvement. Nous vous conseillons de nous donner, dans cette fiche ou dans un mail, un projet de liste de vœux (appelé récapitulatif sur SIAM) ainsi que les copies des pièces justifiant l'octroi de bonifications. Un dialogue pourra alors s'installer avec vos élus : avez-vous des préférences géographiques ? Des préférences de type d'établissement ? Les pièces justificatives sont-elles suffisantes pour obtenir des bonifications ? Bref, il s'agit d'affiner votre stratégie en fonction de vos souhaits et de vos barèmes.

Après la fermeture du serveur, vous aurez dix jours pour confirmer votre liste de vœux et déposer les éventuelles pièces justificatives sur le serveur du rectorat, en n'oubliant pas de nous envoyer, là encore, la copie de la confirmation et des dernières pièces justificatives.

RÉUNIONS

- le mercredi 26 mars, spéciale stagiaires :

- 14h30, à Nice, (aussi ouverte aux PLP et PEPS) au local de la section académique du SNES-FSU, 264 Bd de la Madeleine,
- 15h, à Toulon, (aussi ouverte aux non stagiaires) au local de la section départementale du SNES-FSU, 208 rue Emile Ollivier.

- le vendredi 21 mars à 17h30 (en visio), ouverte aux personnels nouvellement affectés dans l'académie.

- le vendredi 28 mars à 13h30 pour les collègues d'EPS : au collège Prevert, aux Arcs.

Durant ces réunions, et en particulier celle réservée aux stagiaires, nos élus en CAPA (Commissions Administratives Paritaires Académiques) exposeront les principes généraux du mouvement intra. Puis les cas individuels seront abordés.

Afin de gérer au mieux l'organisation de ces réunions, nous vous demandons de nous informer de votre présence en envoyant un mail à s3nic@snes.edu ou sa.nice@snupe.fr ou s3-nice@snepfsu.net. Nous vous ferons parvenir le lien nécessaire à votre connexion peu de temps avant la réunion prévue en visio.

Si vous souhaitez un rendez-vous téléphonique pour exposer une situation particulière, nous vous invitons également à nous faire parvenir, à cette même adresse, vos coordonnées, votre discipline, votre département d'exercice (06 ou 83) et vos disponibilités (en prévoir au moins deux). Vous serez alors rappelé par un commissaire paritaire dans les meilleurs délais. Les demandes des collègues syndiqués seront évidemment traitées prioritairement (penser à nous fournir votre numéro d'adhésion).

**Vous pouvez également poser vos questions, directement, par mail à s3nic@snes.edu ou à muts@nice.snes.edu
Indiquez toujours votre numéro d'adhésion pour un traitement plus rapide de votre demande.**

PERMANENCES MUTATIONS

- Au local de la section académique du SNES-FSU de Nice, 264 bd de la Madeleine, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.
- Au local de la section départementale du SNES-FSU de Toulon, 208 rue Emile Ollivier: vendredi 28 mars à partir de 15h30, lundi 31 mars, à partir de 14h30 et Mercredi 2 avril, à partir de 14h30.

NICE : 04-97-11-81-53 - s3nic@snes.edu ou muts@nice.snes.edu

TOULON : 04-94-92-36-77 ou 04-22-79-90-24 s2toulon@wanadoo.fr

Collègues PLP : 06 23 68 07 07 - sa.nice@snupe.fr

Collègues d'EPS : s3-nice@snepfsu.net

Enfin, nos militants mettent leur expertise (et leur temps !) à disposition des demandeurs de mutation. Ce n'est possible que grâce à l'engagement individuel que font les collègues qui rejoignent le syndicat pour être informés, conseillés, soutenus à l'occasion des mutations ... mais pas uniquement ! Fondamentalement, il s'agit de s'inscrire à un collectif qui permet à chacun de participer à une réflexion globale sur nos métiers et de ne pas être isolé face à une administration qui prône la bienveillance sans la pratiquer. Aussi, si ce n'est pas déjà fait, il est encore temps de nous rejoindre en adhérant, le formulaire du [site national](#) est la méthode la plus rapide pour cela !